

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
« L'EMPLOYEUR »

ET L'ASSOCIATION DES DENTISTES CLINIENS ENSEIGNANTS DE LA
FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
« L'ASSOCIATION »

OBJET : Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (mise à jour)

Préambule

- ATTENDU la lettre d'entente intervenue le 22 avril 2013 entre l'Université Laval et le syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) sur le *Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (mise à jour)*;
- ATTENDU que les dentistes cliniciens enseignants adhèrent au Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) à compter de la date de leur entrée au service de l'Employeur et que dès lors ils sont reconnus comme participants actifs au RRPPUL;
- ATTENDU le déficit de capitalisation de 170,3 M\$ du RRPPUL attesté en date du 31 décembre 2010;
- ATTENDU que l'article 4.01 du règlement du RRPPUL fait en sorte que tout déficit actuariel et reliquats de solvabilité sont payés à parts égales par l'ensemble des participantes et participants actifs et par l'Employeur;
- ATTENDU le projet de règlement sur le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire entré en vigueur le 29 février 2012;
- ATTENDU que, en vertu de la clause 15.5 de la convention intervenue entre l'Association et l'Employeur, l'échelle salariale des membres de l'Association est redressée au même taux que celui appliqué à l'échelle salariale des membres du SPUL;
- ATTENDU le Chapitre 13, et plus particulièrement les clauses 13.1 et 13.4-3 de la convention collective entre l'Université Laval et l'Association, lequel chapitre stipule que les avantages sociaux, notamment en matière de retraite, consentis aux membres du SPUL le sont également aux membres de l'Association;

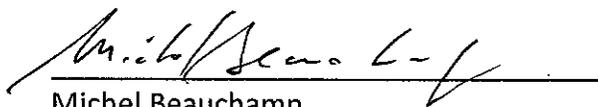
Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Les dispositions intervenues par lettre d'entente le 22 avril 2013 entre l'Université et le SPUL s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux membres de l'Association.
3. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature et reste en vigueur jusqu'à la reconduction ou, si nécessaire, au renouvellement à la suite de la prochaine évaluation actuarielle du RRPPUL ou, si elle n'est plus requise, à l'abrogation de la lettre d'entente intervenue entre l'Employeur et le SPUL le 22 avril 2013 sur le remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (mise à jour).

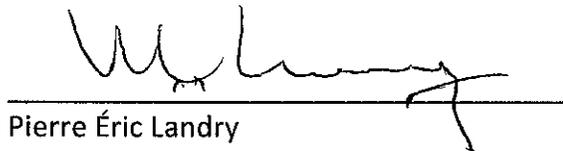
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 16^e jour de juillet 2013.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

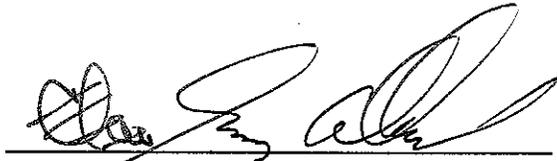
POUR L'ASSOCIATION DES DENTISTES
CLINICIENS ENSEIGNANTS DE LA FACULTÉ
DE MÉDECINE DENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL



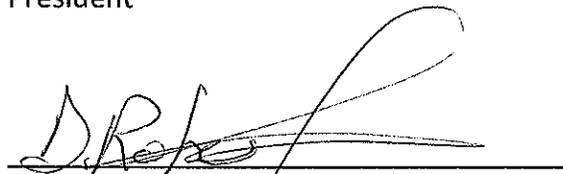
Michel Beauchamp
Vice-recteur aux ressources humaines



Pierre Éric Landry
Président



Guy Allard
Vice-recteur adjoint aux ressources
humaines



Denis Robert
Vice-président